



**Union des Syndicats SUD du Groupe
Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Mardi 29 octobre 2013

Convention HERAKLES Indignons-nous !!!

Mercredi 20 Novembre 2013

la direction souhaite une signature de la Convention d'Entreprise Herakles.

Ce vendredi 25 octobre 2013, CFE/CGC, CFDT et CGT se sont prononcées favorablement pour une signature de l'accord d'entreprise en l'état. Et pourtant, ...

Alors que l'accord SME de la société absorbante était sur une base 35h, **la Convention d'Entreprise Herakles impose le passage à 36 heures pour le personnel ex-SME et les nouveaux embauchés.** Cette augmentation du temps de travail porte un coup à la création d'emploi. Il y a fort à craindre que certains précaires présents sur les sites Herakles soient les premiers impactés.

De même, en imposant une heure de travail supplémentaire aux ex-SME, la direction utilise le paiement de cette heure travaillée pour laisser croire à un rattrapage des niveaux de salaires avec les ex-SPS. Et c'est bien là sa seule préoccupation.

L'harmonisation des grilles de classification est un échec. N'ayant prévue aucun critère collectif quantifié (prise en compte du parcours professionnel, décollement, diplôme, ancienneté générale et dans le coefficient...), beaucoup de salariés ex-SME ont exprimé leur désaccord. Pour SUD, à St Médard, 80 dossiers ont été déposés auprès de la direction. Seul 6 d'entre eux ont été pris en compte et côté SPS aucun retour à ce jour !

Le mode d'attribution des jours d'ancienneté sera différent entre le personnel ex-SME et ex-SPS.

L'indemnisation des frais kilométriques n'est pas étendue au personnel des sites de Saint Médard, Toulouse et le Bouchet ni aux futurs embauchés.

L'Allocation annuelle ex-SPS disparaît. Pour ceux qui n'en seraient pas convaincus, la Convention d'entreprise prévoit le paiement d'une soulte en 2014 pour les ex-SPS. Cette soulte est un dû attribué à la disparition de l'Allocation Annuelle. Elle est remplacée par une Prime Annuelle scindant les populations (Cadres, Non-Cadres, ex-SME, ex-SPS et futurs embauchés).

Pour les Non-Cadres : la Prime Annuelle sera d'un montant d'environ 3700€ en 2016, alors que l'Allocation Annuelle ex-SPS s'élève à 4036€ en 2013.

Pour les ex-SME, il est évident que cette prime annuelle est un plus, mais elle n'est pas à la hauteur de l'Allocation Annuelle 2013.

Pour les ex-SPS, l'écart entre la Prime Annuelle et l'Allocation Annuelle sera intégré dans le salaire de base en 2016 (336€ annuel). Cela va créer un nouvel écart de salaire entre les populations ex-SME et ex-SPS annulant, en tout ou partie, l'effet du budget « d'homogénéisation » de 3 x 0.15% (29€ en moyenne au bout de 3 ans) des non cadres ex-SME.

La Convention ne prévoit pas la mise en place d'une grille de salaires mini société pour les cadres. Pourtant, plusieurs entreprises aéronautiques ont fait la démarche (dont Dassault membre du GIFAS).

Les Niveaux VI perdent la garantie d'évolution de leur rémunération.

La diminution du taux de cotisation à la retraite complémentaire (10% à SPS) n'est pas compensé.
Seul les salariés ayant 50 ans entre le 01/01/2014 et le 31/12/2018 auront 150€ annuel, sachant que ce montant reste insuffisant pour compenser la perte à la retraite.

La récupération du 14 juillet et/ou du 15 août lorsqu'ils tombent un samedi n'est pas prise en compte.

Il faut savoir que **la dîte Convention d'Entreprise**, hormis le maintien du montant des subventions CE pour l'année 2014 et l'application du « pot commun » pour les heures de délégation **ne traite pas des Instances Représentatives du Personnel**. De nombreuses questions restent sans réponse : participation CE pour les repas ?, la contribution CE au régime de Prévoyance ?, le fonctionnement des sections du CE (bricolage, vidéothèque,...) ? le droit à l'information de tous les salariés ?, ... La direction compte engager des négociations sur ce sujet avant la fin de la période transitoire : 1er Mai 2014.

Or, l'accord de prorogation de la période transitoire est sans équivoque. Dans l'article 2.2 « prolongation du délai légal de négociation », il est mentionné que les thèmes IRP et Retraite doivent faire partie intégrante de la Convention d'Entreprise.

Chacun se fera sa propre idée. Mais, il est difficile de concevoir que cette Convention d'Entreprise est à la hauteur des attentes de tous les salariés Herakles.

Un socle social faisant apparaître trop de disparités, ne traitant pas complètement de tous les points structurants . . .

Qui peut dire qu'il n'y a pas de perdants ?

Qui osera dire qu'il a sauvé l'essentiel ?

Il s'agit du devenir de chaque salarié, actuel et futur, et il faut s'interroger sur les acquis sociaux qui sont partie intégrante de nos contrats de travail.

Une prise de conscience individuelle pour construire la mobilisation collective.

Il s'agit de préserver nos acquis au sein d'Herakles !

**Cadres et Non-cadres,
la participation de tous est nécessaire
ARRET DE TRAVAIL
MARDI 29 OCTOBRE
de 9 heures à 10 heures 30'
devant le siège social Herakles – Le Haillan**

Quart de nuit : 1 h 30 de grève en fin de quart (la nuit de mardi 29 oct à mercredi 30 oct)

Mardi 29 octobre 2013

Quart de matin : 1 h 30 de grève de 9h00 à 10h30

JN, JC, Sainte Hélène : 1 h 30 de grève de 9h00 à 10h30

Quart d'après-midi : 1 h 30 de grève en fin de quart

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---